



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté • Egalité • Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE

AFFICHÉ sur le panneau officiel
de l'HOTEL DE VILLE de VILLIERS-SUR-MARNE
le : 23 JUN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE N° 2016.06.1641G

Portant : sur la numérotation d'immeuble de logements des îlots R1 et R5 dans le quartier des Hautes-Noues, donnant sur les rues Albert Schweitzer, René Cassin et Ferdinand Buisson

Le Député-Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-28,

Vu la délibération n° 2014-04-28 portant sur la création et la dénomination de nouvelles voies dans le cadre du Projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier des Hautes-Noues,

Considérant la nécessité de substituer de nouvelles adresses postales aux anciennes au regard de l'avancement des travaux de résidentialisation des îlots R1 et R5,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les numéros et les nouvelles adresses sont attribués comme suit :

ILOT R1 - CHANGEMENT D'ADRESSES (MAJ 30/05/2016)	
Adresse actuelle	Nouvelle adresse
1, place Molière	48, rue Albert Schweitzer
2, place Molière	50, rue Albert Schweitzer
3, place Molière	52, rue Albert Schweitzer
4, place Molière	54, rue Albert Schweitzer
5, place Molière	56, rue Albert Schweitzer
6, place Molière	58, rue Albert Schweitzer
1, place Guy de Maupassant	32, rue Albert Schweitzer
2, place Guy de Maupassant	34, rue Albert Schweitzer
3, place Guy de Maupassant	36, rue Albert Schweitzer
4, place Guy de Maupassant	38, rue Albert Schweitzer
5, place Guy de Maupassant	40, rue Albert Schweitzer
6, place Guy de Maupassant	42, rue Albert Schweitzer
7, place Guy de Maupassant	44, rue Albert Schweitzer
8, place Guy de Maupassant	46, rue Albert Schweitzer
9, place Guy de Maupassant	11, rue René Cassin
10, place Guy de Maupassant	13, rue René Cassin
1, place Paul Valéry	9, rue René Cassin
2, place Paul Valéry	7, rue René Cassin
3, place Paul Valéry	5, rue René Cassin
4, place Paul Valéry	3, rue René Cassin
Accès parking R1	15, rue René Cassin

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

NON TRANSMISSIBLE

ILOT R5 CHANGEMENT D'ADRESSES (MAJ 30/05/2016)	
Adresse actuelle	Nouvelle adresse
3, place Frédéric Mistral	4, rue Ferdinand Buisson
4, place Frédéric Mistral	6, rue Ferdinand Buisson
5, place Frédéric Mistral	8, rue Ferdinand Buisson
6, place Frédéric Mistral	10, rue Ferdinand Buisson
7, place Frédéric Mistral	12, rue Ferdinand Buisson
8, place Frédéric Mistral	14, rue Ferdinand Buisson

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté comprenant également 2 plans de repérage, sera adressée aux structures suivantes :

- Cadastre de Créteil
- Commissariat de Chennevières-sur-Marne
- Poste de Police de Villiers-sur-Marne
- Centre des Impôts de Champigny-sur-Marne (Boulevard Gabriel Péri)
- Centre des Impôts de Champigny-sur-Marne (Avenue Roger Salengro)
- Perception de Villiers-sur-Marne
- La Poste
- Centre de Tri Villiers-sur-Marne
- La Poste COA
- La Poste Direction du Val-de-Marne (Créteil)
- Caserne des Pompiers Noisy-le-Grand
- VEOLIA Eau Noisiel – Marne-la-Vallée
- VEOLIA Eau Centre opérationnel Banlieue Est
- INSEE
- CEV
- ERDF
- GRDF
- Administration Générale de la Ville de Villiers-sur-Marne
- Service Scolaire et Périscolaire de la Ville de Villiers-sur-Marne

Fait à Villiers-sur-Marne, le **23 JUIN 2016**

Le Député Maire,



Jacques Alain BENISTI

Mairie de Villiers-sur-Marne
 Projet de Rénovation Urbaine – Chef de projet : Marie-Annick BEURNEZ
 Tél. : 01.49.41.41.63

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Transmis au Représentant de l'Etat le : **NON TRANSMISSIBLE**